

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **LASTERE LUCAS ET GARAND LUCILLE**
représentant de la société **LASTERE LUCAS ET GARAND LUCILLE**, située à :

Adresse	1 BIS RUE GRANDE		
Code postal	16330	Localité	VARS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

LASTERE LUCAS ET GARAND LUCILLE

située à :

Adresse	LIEU DIT BOIS DE LA LIAISE LOT A		
Code postal	16560	Localité	AUSSAC-VADALLE

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZP0235

Coordonnées du maître d'œuvre : MAISONS BABEAU-SEGUIN

Adresse	7 Route de Cupigny		
Code postal	10150	Localité	CRENEY-PRES-TROYES

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : Maison individuelle

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **88.90 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	62.3	Bbio _{max}	67.6
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}	OUI		

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	391.5	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}	OUI		

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction_max}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel **OUI**

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI

Signataire : LASTERE LUCAS ET GARAND LUCILLE
Le : 03/07/23

Signature : GARAND
LASTERE